

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N°7 DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2 009

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 14
- absents : 4
- votants : 16

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 11 septembre 2009, à 20 h 30, en séance ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, maire de la Bernerie-en-Retz.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2009.

Étaient présents : Thierry DUPOUÉ, Maire, Jean-Paul MAAS, Jean-Paul DAVIAUD, Annie LITAUD, Gilles PICHARD, Chantal GUITTONNEAU, Adjointes ; Jacques PRIEUR, Jean-Marc BOURREAU, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, Danielle HERROU, Françoise SEILLE, Christiane MEISART, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Martine DUBOIS (pouvoir à Thierry DUPOUE), Marie BONIN (pouvoir à Chantal GUITTONNEAU).

Étaient absents : Colin LE BOURDAT, Isabelle HUET-GOURDON

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : Jean-Marc BOURREAU est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire souhaité rappeler qu'en ce jour du 11 septembre, il s'agit du huitième anniversaire des attentats du 11 septembre 2001 ; série d'attentats suicides commis par le réseau terroriste Al-Qaida dans le nord-est des Etats-Unis qui firent 2974 morts dont 393 sapeurs pompiers et policiers de New York, ainsi que 23 disparus.

Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter à l'Ordre du Jour la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Commune sur les déchets.

Le Maire propose à l'Assemblée de débiter le conseil par la présentation du point relatif aux finances locales du fait de la présence de l'agent chargé des finances afin qu'il puisse, si nécessaire, apporter des précisions.

7 – FINANCES LOCALES

- **Budget supplémentaire**

Il est présenté à l'assemblée le budget supplémentaire pour l'année 2009 : il convient de reprendre les résultats de l'exercice antérieur et de procéder à des réajustements de certains comptes. Des précisions sont apportées en ce qui concerne la perte de change, la vente de terrains, et le montant des études pour la ZAC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget supplémentaire pour l'année 2009.

- **Décision modificative du SPIC Office de Tourisme**

Le projet de Décision Modificative N°1 concerne le budget de l'Office de Tourisme. Le budget initialement prévu, pour la saison estivale 2009, nécessite des ajustements consécutifs à la vente de billets. Il convient alors de l'abonder en apportant une modification à la section de fonctionnement : comptes 604 et 706 en achats et ventes de prestations de services pour un montant de 16.000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la Décision Modificative n°1 de l'Office de Tourisme.

1- COMMANDE PUBLIQUE

• PAVC 2009

Le marché PAVC 2009 concerne le programme d'aménagement de la voirie communale – programme 2009- (construction et revêtement de voirie, assainissement et eau potable).

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée. Il est prévu une décomposition en deux tranches. A l'issue de la consultation, cinq entreprises ont soumissionné. Au regard des critères de jugement, la société la mieux-disante est la Société BREHARD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat, relatif au marché PAVC 2009, avec la Société la Société BREHARD.

• Maîtrise d'œuvre – Aménagement du haut de plage

Un marché, relatif à la maîtrise d'œuvre d'un cheminement piéton en haut de plage et de la mise en valeur de la frange côtière de la commune de la Bernerie en Retz, a été passé.

Il est prévu une décomposition en deux tranches. A l'issue de la consultation, deux offres sont parvenues dans le délai. Au regard des critères de jugement, la Société PHYTOLAB s'avère la mieux disante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le Contrat de Maîtrise d'œuvre avec la Société PHYTOLAB.

• CSPS – Haut de plage

Un marché, relatif à la Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre d'un cheminement piétons en haut de plage et de la mise en valeur de la frange côtière de la commune de la Bernerie en Retz, a été passé. Ce marché s'inscrit dans le cadre de la réglementation applicable en matière de droit du travail. Le coordinateur SPS veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention du code du travail qui sont applicables, afin de prévenir les risques liés aux co-activités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et les risques liés aux interventions de l'ouvrage. A l'issue de la consultation, seize cabinets ont sollicité le dossier et ont remis une offre. Au regard des critères de la consultation, la Société EXELL SECURITE s'avère la mieux disante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le Contrat relatif à la Coordination Sécurité et Protection de la Santé avec la Société EXELL SECURITE.

2- URBANISME

• POS/PLU – Mise en concordance du plan de zonage avec le règlement du PLU

Le 15 juillet 2009, un arrêté municipal a prescrit l'ouverture d'une enquête publique visant la modification du Plan Local d'Urbanisme (enquête se déroulant du 24 juillet au 25 septembre 2009). A l'occasion de ce dossier, il convient de compléter le plan de zonage afin de lever une imprécision relative aux possibilités de construction en zone N, plus particulièrement en bordure de rivage.

Dans ces zones, et en prolongement des zones urbanisées, la bande des 100m non aedificandi n'apparaît plus au niveau de la zone U B. De ce fait, on pourrait penser que les bâtiments situés, au droit, dans la zone N ne font pas partie de la bande des 100m et qu'ils bénéficient donc des mêmes droits à construire que les bâtiments des autres zones N de la commune (notamment des possibilités d'extension mesurée).

Le POS possédait une zone non aedificandi qui couvrait les secteurs en question. Lors du passage du POS au PLU, les zones non aedificandi comprises dans les zones U et NDa ont été transformées en zones N et la limite de la bande de 100m non constructible a été uniquement reproduite hors des zones urbaines.

Le rapport de présentation du PLU explique : « *Le positionnement de la limite de la zone N, [...], réduit ponctuellement la limite constructible du POS. Le long du littoral, la zone non constructible se prolonge sur la partie côtière située en agglomération pour prévenir les risques d'érosion au droit des constructions existantes et pour préserver cette unité paysagère particulièrement emblématique de la commune* ».

Ainsi, les possibilités d'urbanisation ont été limitées et non pas augmentées.

Ainsi, il faut comprendre que les secteurs situés en zone N au PLU, qui étaient en zone U ou NDa et compris dans la zone non aedificandi au POS, sont bien toujours des zones non constructibles.

Considérant que pour éviter les erreurs d'interprétation à l'avenir, il semble important de profiter de la modification du PLU pour éclaircir ce point.

Il est proposé au conseil municipal de porter à l'enquête publique la nécessité de rétablir le trait de la bande des 100m sur l'ensemble du littoral le long du découpage, afin que son contour soit indiscutable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger le trait de la bande des 100m le long du découpage des zone U et Ao en bordure de plage et charge de Maire de porter au dossier d'enquête publique la délibération.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE

- **Acquisition – CINEMA**

La commune a été contactée pour acquérir le Cinéma de La Bernerie en Retz et le terrain attenant. En avril 2009, la commune a consulté le service des Domaines du Trésor Public, en sa qualité d'expert des collectivités publiques, sur la valeur vénale du cinéma avec chaufferie (cadastré AK n°327) et du terrain à bâtir qui jouxte le bâtiment (cadastré AK n° 691 pour une surface de 586 m2). Au regard de s échanges avec l'Evêché de Nantes, il a été convenu de se porter acquéreur desdits biens pour un montant de 180.000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition.

- **Acquisition – Terrain de la SCI HAYWARD**

La commune a souhaité se porter acquéreur d'un terrain cadastré AH 1237-1247 & 1249 appartenant à la SCI HAYWARD situé place Bellevue, d'une surface de 427 m2. En mai 2009, la commune a consulté le service des Domaines du Trésor Public, en sa qualité d'expert des collectivités publiques, sur la valeur vénale de cette unité foncière. Au regard des échanges que nous avons eu avec la SCI HAYWARD, il a été convenu de se porter acquéreur du terrain pour un montant de 67.000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition.

- **Classement au domaine public – Avenue de la Source**

Par arrêté municipal du 11 mai 2009, le projet de classement au domaine public de la voie « Avenue de la Source », a été soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport d'enquête.

Pour le Commissaire enquêteur et en conclusion, « pour que la ville puisse continuer d'assurer le bon état d'entretien de l'Avenue de la Source, il est normal que le foncier lui appartienne. Son emprise est bien définie dans la limite des murs et clôtures des propriétés qui la bordent. Il n'est pas prévu d'en changer. L'écoulement pluvial nécessite d'être amélioré et ce point devra être pris en compte dans la décision finale de la Mairie. Des mesures sont à étudier concernant également le stationnement et la circulation. »

Sous toutes ces recommandations, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable sur la cession au domaine public de la Commune de la Bernerie en Retz de l'assiette de l'Avenue de la Source dans ses limites actuelles telles qu'elles sont définies sur le plan parcellaire joint au dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au classement dans le domaine public de l'assiette de l'Avenue de la Source et prend note des recommandations du commissaire enquêteur concernant l'écoulement pluvial, le stationnement et la circulation.

- **Classement au domaine public – Avenue Edgar Maxence**

Par arrêté municipal du 11 mai 2009, le projet de classement de la voie « Avenue Edgar Maxence » a été soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport d'enquête.

« Cette opération n'a pour but que de régulariser une situation de fait qui existe depuis la création du lotissement en 1958. Aucun opposant ne s'est manifesté. »

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable sur le classement dans le domaine public de la Commune de la Bernerie en Retz de l'Avenue Edgar Maxence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au classement dans le domaine public de l'assiette de l'Avenue Edgar Maxence.

- **Classement et déclassement de parcelles – Chemin du Trou de l'Enfer**

Par arrêté municipal du 15 mai 2009, il a été décidé de procéder au déclassement du domaine public des 25 m2 cédés à Monsieur et Madame LEDUC et au classement dans le domaine public des 12 m2 cédés par Monsieur et Madame LEDUC sur la voie dénommée «Chemin du Trou de l'Enfer». Ce projet a été soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport d'enquête. Il ressort de ses conclusions : «Aucune opposition sur le principe de cet échange n'est formulée. »

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au déclassement du domaine public des 25 m2 cédés à Monsieur et Madame LEDUC et au classement dans le domaine public des 12 m2 cédés par Monsieur et Madame LEDUC sur la voie dénommée «Chemin du Trou de l'Enfer».

- **Classement au domaine public – Impasse de la Falaise**

Par arrêté municipal du 11 mai 2009, le projet de classement de la voie « Impasse de la Falaise » a été soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport d'enquête.

« Si, les propriétaires sont favorables à cette opération, ils attirent tous l'attention sur l'insuffisance d'absorption du réseau pluvial existant compte tenu de la très forte pente de la voie. »

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au classement au domaine public de l'Impasse de la Falaise et prend note des recommandations du commissaire enquêteur concernant le réseau pluvial.

- **Dénomination d'une voie – parcelle 126**

Depuis l'avenue des Buissonnets, la commune est propriétaire d'une parcelle (N°126) qui permet de desservir d'autres parcelles. Il s'agit d'une impasse non dénommée qui dans l'avenir, permettra d'assurer la circulation piétonne du futur complexe sportif et la desserte automobile de la parcelle AO 40. Il est proposé de dénommer cette voie «Chemin des Buissonnets».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer cette voie, « Chemin des Buissonnets ».

- **Dénomination d'une voie - « Le Clos de la Gressière »**

Le Syndic du lotissement « Le Clos de la Gressière » a sollicité le changement de dénomination de l'impasse de la Gressière par « Le Clos de la Gressière », précédé du numéro de lot, comme adresse pour chacun des colotis. Les vérifications apportées permettent de constater que le lotissement n'a jamais fait l'objet de la dénomination « Impasse de la Gressière ». De plus, il est indiqué sur le plan communal « Le Clos de la Gressière ». Au regard de ces éléments, il paraît opportun d'arrêter une dénomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer cette voie : « Le Clos de la Gressière ».

4- FONCTION PUBLIQUE

Sans objet

5- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

• **Fonctionnement des Assemblée – Conseil Municipal des Enfants**

Il est donné lecture à l'Assemblée du projet relatif au Conseil Municipal des Enfants et plus précisément de son règlement intérieur. Ce conseil s'adresse dans un premier temps aux enfants d'âge primaire et plus précisément « aux plus grands d'entre eux », les CM (Cours Moyens). Dans un second temps, un conseil municipal des jeunes (collégiens, lycéens) pourra être envisagé. Le Conseil Municipal d'Enfants n'aura pas à être soumis pour avis au Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et une abstention, vote la création du Conseil Municipal des Enfants et son règlement intérieur.

• **Intercommunalité – Transfert de charges**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pornic a délibéré, le 29 juin dernier, pour adopter le rapport de la Commission de Transfert de charges déterminant le nouveau taux de référence concernant le Service Secours et lutte contre l'incendie et le Centre Aquatique.

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2006 et de la loi de finances rectificative 2006, la délibération du Conseil Communautaire et le rapport de la Commission de Transfert doivent être adoptés par les communes.

Le Conseil Municipal, devant délibérer en la matière, approuve par 15 voix pour et une abstention, le rapport de la Commission « Transfert de Charges ».

6- LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Sans objet

7 – FINANCES LOCALES

• **Demande de subventions – Trophée des roses des sables**

Il est présenté à l'Assemblée un dossier de demande de subvention pour le Trophée des Roses des Sables. Il s'agit d'un équipage féminin local qui va participer à cette aventure en 4X4 du 8 au 19 octobre 2009. Ce projet, à double dimension (environnementale et humanitaire) nécessite un budget de 13 000 € par équipage. Différentes manifestations organisées et promesses de dons permettent de récolter en partie des fonds. Afin d'apporter une aide, la commune est sollicitée pour une subvention.

La Commission Enfance, Jeunesse et Vie Associative, réunie le mardi 25 août dernier, a émis un avis favorable pour une subvention de 280 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 280 € à l'équipage participant au Trophée des Roses des Sables.

• **Subvention accordée aux collectivités – Contrat Educatif Local**

Une subvention de 3000 € de Jeunesse et Sports et une subvention de 1000 € du Conseil Général de Loire Atlantique ont été allouées à la commune de La Bernerie en Retz au titre du Contrat Educatif Local 2008 – 2009.

La commission « Jeunesse » propose, au conseil municipal, la répartition suivante :

- 2500 € à la Maison des Jeunes, au titre des trois actions
- 600 € à la BOCA, au titre de sa participation pour la première année à une action
- 900 € au Multi Mouv' en raison de sa participation pour la première année et de son assiduité manifeste pour le CEL.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour (Jean-Paul DAVIAUD et Danielle HERROU, intéressés par la question n'ont pas pris part au vote), accorde au titre du Contrat Educatif Local : 2500 € à la Maison des Jeunes, 600 € à la BOCA, 900 € au Multi Mouv'.

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Sans objet

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation du Rapport d'activité de la Communauté de Communes sur l'élimination des déchets.

Présentation du Rapport d'activité de la Société CORDONNIER, délégataire de service public du marché.

En fin de séance, Monsieur le Maire a évoqué les Droits de Prémption pour l'année 2009 du n°9-41 au n°9-53.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

Compte rendu affiché sur les panneaux réservés à cet effet le 16 septembre 2009 et distribué aux conseillers municipaux.

La Bernerie-en-Retz, le 16 septembre 2009

Le Maire, Thierry DUPOUE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
NUMERO 07 : SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2009**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTION	C.M. du : 26/06/09	EMARGEMENTS
Thierry DUPOUÉ	Maire	Présent	
Jean-Paul MAAS	1 ^{er} Adjoint	Présent	
Jean-Paul DAVIAUD	2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Annie LITAUD	3 ^{ème} Adjoint	Présente	
Gilles PICHARD	4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Chantal GUITTONNEAU	5 ^{ème} Adjoint	Présent	
Jacques PRIEUR	Conseiller Municipal	Présent	
Jean-Marc BOURREAU	Conseiller Municipal	Présent	
Colin LE BOURDAT	Conseiller Municipal	Absent	
Roland HENTZIEN	Conseiller Municipal	Présent	
Jacques PITIOT	Conseiller Municipal	Présent	
Gabriel PRIGENT-ARDOUIN	Conseiller Municipal	Présent	
Isabelle HUET-GOURDON	Conseillère Municipale	Absent	NON
Danielle HERROU	Conseillère Municipale	Présent	
Françoise SEILLE	Conseillère Municipale	Présente	
Martine DUBOIS	Conseillère Municipale	Pouvoir à Thierry DUPOUE	NON
Marie BONNIN	Conseillère Municipale	Pouvoir à Chantal GUITTONNEAU	NON
Christiane MEISART	Conseillère Municipale	Présente	
François GOSSELIN	Conseiller Municipal	Absent	demission le 20/01/09